



DÉVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT DE DIVULGATION

Fortuna Assurances sur la vie SA

Juillet 2024

Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Incorporation of sustainability risks and negative sustainability-related impacts into the investment decision process under Article 3 (1) and Article 4 (1) and (2) of the Disclosure Regulation.....	3
3.	Remuneration policy in conjunction with taking sustainability risks into account under Article 5 of the Disclosure Regulation	5

1. Introduction

En mars 2018, la Commission européenne a publié un plan d'action pour l'établissement d'un système financier durable (« Plan d'action pour le financement de la croissance durable ») sur la base des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et de l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies. Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé « règlement sur la publication d'informations ») est également entré en vigueur dans ce cadre. Ce règlement régit les obligations d'information des acteurs des marchés financiers concernant la prise en compte des thèmes du développement durable dans leurs stratégies, processus et produits.

Prise en compte limitée des effets négatifs des décisions d'investissement («PAI») sur les facteurs de durabilité

Conformément à l'art. 4 de la SFDR, Fortuna est tenue de publier sur son site Internet :

- soit de considérer les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et de divulguer une déclaration de sa stratégie pour mettre en œuvre des mesures adéquates afin de réduire ces impacts, compte tenu de sa taille, de la nature et de l'étendue de ses activités et des types de produits financiers qu'elle fournit,
- soit, si elle ne considère pas les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, d'indiquer clairement les raisons pour lesquelles l'entreprise n'applique pas cette considération sous la forme mentionnée ci-dessus et de fournir des informations sur si et, le cas échéant, à partir de quand elle envisage de considérer les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement en tenant compte des facteurs de durabilité.

Fortuna ne prend en compte les effets négatifs sur la durabilité qu'à un niveau limité au niveau de l'entreprise et aucune considération n'est faite au niveau du produit. La raison de cette décision de Fortuna est qu'une évaluation quantifiable fiable des effets sur la durabilité des décisions d'investissement n'est actuellement pas possible pour Fortuna à un coût raisonnable en raison de la nature de ses activités ainsi que d'une situation de run-off. La taille de Fortuna est également relativement petite par rapport à d'autres acteurs du marché de l'assurance-vie.

Sur la base des faits et des détails disponibles sur le cadre juridique, Fortuna présente et explique les PAI de manière limitée, comme indiqué ci-dessous.

Cette reconsidération est effectuée au moins une fois par an.

2. Prise en compte des risques de durabilité et des effets négatifs de la durabilité dans le processus de décision de placement conformément à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 4, paragraphes 1 et 2 du règlement sur la publication d'informations

L'assurance est synonyme de responsabilité. Cette responsabilité ne se limite pas à la situation actuelle, mais inclut également les générations futures. En outre, le Groupe Generali, et donc également Fortuna Assurances sur la vie SA (« Fortuna »), s'engage à protéger systématiquement le climat, à utiliser des énergies renouvelables et à ne pas gaspiller les ressources. De même, Fortuna s'attache à prendre des décisions de placement responsables et s'engage ainsi en faveur d'un avenir durable. Cette approche implique la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption lors des placements de capitaux. Les effets négatifs réels ou potentiels dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance d'entreprise (ESG) sur la valeur et/ou le rendement des placements de capitaux sont aujourd'hui appelés « risques de durabilité ». Cette notion englobe en particulier les risques liés à l'environnement, ainsi que les conséquences du changement climatique (p. ex. pollution de l'environnement, destruction de la biodiversité, catastrophes naturelles, pollution de l'eau), les questions relevant du domaine social (p. ex. mauvaises conditions de travail, travail des enfants et travail forcé) et les questions relevant du domaine de la gouvernance d'entreprise (p. ex. corruption, évasion fiscale).

Fortuna s'efforce d'éviter les risques ESG et en tient compte dans toutes ses décisions de placement. Dès lors, aussi bien le Chief Investment Officer (CIO) local que l'Operating Sustainability Committee interne de Generali Suisse participent aux décisions de placement pertinentes. Les KPI ESG sont alignés sur la stratégie du Groupe, surveillés par l'Operating Sustainability Committee (OSC), transmis trimestriellement au Comité de direction (Executive Committee) et rapportés annuellement au Groupe.

Les stratégies de placement de Fortuna sont régulièrement révisées et ajustées le cas échéant afin que les préoccupations en matière de durabilité soient prises en compte dans le cadre des placements de capitaux.

De manière générale, il convient de distinguer si la fortune propre de Fortuna est investie (approche 1) ou si les fonds de la clientèle sont placés (approche 2) :

Approche 1 : Gestion du patrimoine de Fortuna (placement à ses propres risques)

Pour la gestion de son propre patrimoine, Fortuna a adopté les directives ESG internes du groupe Generali. Dans ce contexte, Fortuna s'est fixé les objectifs suivants :

- Sortir (désinvestissement) des placements qui ne correspondent pas aux directives ESG internes du groupe. Actuellement, plus de 1000 entreprises figurent sur la liste d'exclusion du groupe Generali et donc de Fortuna. Nous avons en particulier décidé de nous retirer des investissements dans l'industrie du charbon. En outre, aucun nouvel investissement n'est autorisé dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion.
- Un autre objectif est la réduction des émissions de CO₂ / décarbonisation du portefeuille de 25% d'ici fin 2024 et de zéro émission nette d'ici 2050.
- Des investissements annuels dans des obligations à taux fixe vertes et durables sont notamment effectués pour y parvenir.
- L'engagement s'effectue au niveau du Groupe Generali et inclut également les participations de Fortuna.

Cette liste n'est pas exhaustive et s'applique à toutes les décisions de placement et catégories de parts sur lesquelles nous pouvons exercer une influence directe en tant qu'investisseur. Nous obtenons les informations sur le thème de la durabilité nécessaires aux décisions de placement auprès du groupe Generali et de notre gestion des risques locale.

Fortuna a externalisé la gestion de fortune à sa société affiliée Generali Insurance Asset Management S.p.A. (« GIAM »). GIAM établit régulièrement des rapports à l'intention de Fortuna sur la mise en œuvre des directives ESG et sur les principaux indicateurs de performance ESG (KPI) du portefeuille sous gestion. À partir de 2023, un rapport distinct sur les obligations vertes et durables est fourni en vue de suivre la performance des KPI non financiers.

Approche 2 : Gestion du patrimoine de la clientèle dans le cadre des contrats d'assurance-vie liés à des fonds (placements au risque de la clientèle)

Fortuna est en run-off depuis 2015 et se borne par conséquent à traiter le portefeuille d'assurances existant. Fortuna s'efforce depuis toujours de proposer à sa clientèle des produits présentant un profil rendement/risque optimal. Pour garantir cela, nous continuerons à investir dans des fonds qui ne répondent pas formellement aux critères de durabilité internes du Groupe pour des investissements à leurs propres risques. Si toutefois des doutes subsistent quant à la politique de placement de certains fonds, il est possible que ceux-ci ne soient plus proposés. Au cas où il serait nécessaire d'adapter des plans de placement, Fortuna vérifie notamment dans quelle mesure les fonds répondent aux règles de durabilité internationalement reconnues et les gestionnaires de fonds aux normes internationales en matière de durabilité (p. ex. UN PRI), ainsi qu'à toute classification disponible des fonds (fonds de scope 6, 8 et 9 selon la réglementation de l'UE et à la certification Swiss Climate Score le cas échéant).

3. Politique de rémunération en relation avec la prise en compte des risques de durabilité, conformément à l'article 5 du règlement sur la publication d'informations

Pour Fortuna, la durabilité est un thème important, qui est également pris en compte dans la rémunération de notre personnel. Les objectifs de nos collaborateurs et collaboratrices découlent en partie des objectifs d'entreprise de Generali Suisse. La durabilité est l'un d'entre eux.

Notre politique de rémunération se base sur les approches suivantes :

- La rémunération est fondée sur l'approche de rémunération totale et doit être compétitive en comparaison avec les autres entreprises du secteur de l'assurance (des données du marché sont utilisées à cette fin).
- Le salaire de base des collaborateurs et collaboratrices doit représenter une part suffisamment importante de la rémunération totale pour que ces derniers ne soient pas tributaires de composantes variables du salaire.
- Une limite est fixée pour chaque groupe cible en ce qui concerne les composantes variables du salaire.

- La formule SMART¹ sert de ligne directrice pour convenir des objectifs individuels, qui doivent certes être ambitieux, mais toujours réalistes.

La politique de rémunération de Fortuna répond aux exigences d'une stratégie commerciale et de risque durable et soutient ainsi nos objectifs à long terme basés sur des valeurs. Si de mauvaises incitations susceptibles de mettre en danger les objectifs de Fortuna étaient constatées, en particulier dans le domaine ESG, elles seraient immédiatement éliminées.

Par ailleurs, Fortuna promeut activement un bon équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. C'est pourquoi Fortuna accorde à ses collaborateurs et collaboratrices six semaines de vacances, un mode de travail flexible, divers rabais (p. ex. pour la garde des enfants) et des allocations pour différentes activités. La santé des collaborateurs et collaboratrices est une préoccupation majeure de Fortuna. C'est pourquoi nous les encourageons à adopter un mode de vie sain et mettons à leur disposition des postes de travail ergonomiques, des salles de pause agréables et un équipement informatique mobile et moderne qui permet également de télétravailler. Nous sommes certifié « Friendly Workspace » et « Great Place to Work ». De plus, Fortuna soutient l'initiative « Run for Generali » et encourage ses collaborateurs et collaboratrices à faire régulièrement de l'exercice.

¹ SMART = Spécifique, Mesurable, Attractif, Réaliste, Temporellement défini